

DÉCISION DU MAIRE N°06/2024**ATTRIBUTION DU LOT N°2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE**

En vertu de la délégation du Conseil municipal au Maire en date du 9 juin 2020 suivant les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des seuils fixés par la Commission Européenne pour les procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 3 000 euros HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée par la commune en date du 4 juillet 2024,

Considérant que les entreprises avaient jusqu'au 26 juillet 2024 à 11h00 pour remettre leur offre,

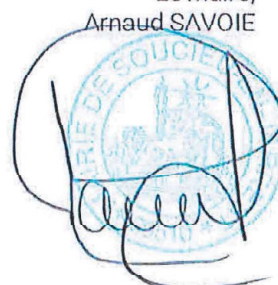
DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°2 du marché de travaux de réaménagement et de rénovation thermique de la mairie à la société LARDY Sas, domiciliée 119 chemin de Pressin – 69230 SAINT GENIS LAVAL, pour un montant de base de 25 875,43 € HT et l'option retenue de 2 500 € HT, soit un montant total de 28 375,43 € HT.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Givors.

Fait à Soucieu-en-Jarrest,
Le 13 août 2024

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Transmis en Préfecture le : **14 AOUT 2024**

Publié le : **14 AOUT 2024**